



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 2 septembre 2025 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget et Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Étant donné que les séances du conseil sont filmées, monsieur Veillette informe le public que :

« Toute personne qui se présente au conseil consent à être enregistrée. La municipalité ne peut être tenue pour responsable d'événements découlant de l'enregistrement ou de la diffusion de son image. De plus, il mentionne qu'il est strictement interdit à toute personne, sous peine d'expulsion et autres pénalités, d'utiliser un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique du son et de la voix ou tout autre appareil photographique, caméra vidéo ou tout autre appareil d'enregistrement audio ou visuel lors de la séance. »

1. Adoption de l'ordre du jour

2025-09-01

Il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du ou des procès-verbaux
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025
3. Dépôt de rapports
4. Dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions réservée aux comptes
8. Approbation des comptes payés à payer pour le mois d'août 2025
9. Affaires diverses
- 9.1 Adoption d'un programme de subvention pour l'achat de couches lavables ou de produits d'hygiène féminine réutilisables
- 9.2 Reconstruction du rang des Chutes Nord – volet redressement - Sécurisation
- 9.3 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la municipalité de Saint-Narcisse
- 9.4 Société d'horticulture des Chenaux, appui financier pour la saison 2025-2026
- 9.5 Moisson Mauricie - Centre-du-Québec, demande de financement
- 9.6 Intention de compétence éventuelle de la MRC des Chenaux en sécurité incendie
- 9.7 Appui à la MRC des chenaux dans leur demande d'intervention urgente sur l'autoroute 40 relativement à la présence d'orignaux
10. Varia
11. Période de questions
12. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du ou des procès-verbaux



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 18 août 2025 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-09-02

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Dépôt de rapports

- Rapport du maire sur les faits saillants (situation financière) – année 2025.

4. Dossiers en cours

Le maire s'adresse aux personnes présentes dans la salle et répond, s'il y a lieu, aux questions posées lors de la dernière séance ou de séances précédentes.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

La direction de la normalisation, de l'information financière et du financement, nous informe qu'ils ont reçu notre rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. À la lecture du rapport, une opinion avec réserve a été constatée.

Fondement de l'opinion avec réserve

Dans le cadre de l'application au 1^{er} janvier 2023 du chapitre SP 3280 « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », la municipalité n'a pas évalué ni comptabilisé, aux 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024, de passif au titre des obligations liées à la mise hors service des immobilisations et elle n'a pas fourni les informations requises dans ses états financiers en vertu de cette norme. À cet égard, les états financiers dérogent aux normes comptables du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. Cette situation conduit donc à exprimer une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice considéré.

5. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 12 août 2025, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse, s'il y a lieu, le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance des listes des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2025, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente séance et est présentée sur le tableau interactif de la salle du conseil.

7. Période de questions réservée aux comptes

Aucune question n'est posée.



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

8. Approbation des comptes payés à payer pour le mois d'août 2025

2025-09-03

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE les comptes à payer du mois d'août 2025 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

9. Affaires diverses

9.1 Adoption d'un programme de subvention pour l'achat de couches lavables ou de produits d'hygiène féminine réutilisables

CONSIDÉRANT que la municipalité vise à encourager les comportements écologiques et durables parmi ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cette initiative fait partie de son plan d'action en environnement adopté par le conseil en 2023;

CONSIDÉRANT que cette initiative permet aux citoyens de réduire leur empreinte écologique tout en soutenant l'économie locale;

CONSIDÉRANT qu'un montant maximum de 150 \$ est disponible par citoyen qui en font la demande, mais seulement pour des produits d'hygiène réutilisable fabriqués au Québec;

CONSIDÉRANT que le budget total alloué à ce programme est de 1 500 \$ par an, et est distribué sur la base du premier arrivé, premier servi.

2025-09-04

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil adopte le programme de subvention pour l'achat de couches lavables ou de produits d'hygiène féminine réutilisables.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Reconstruction du rang des Chutes Nord – volet redressement - Sécurisation

Type du projet : Reconstruction du rang des Chutes Nord – volet redressement - Sécurisation

Numéro de résolution : 2025-09-05

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré)
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

2025-09-05

POUR CES MOTIFS, à la proposition de madame Kim Mongrain appuyée par monsieur Michel Larivière il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la municipalité de Saint-Narcisse

CONSIDÉRANT que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionné le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'état afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT que dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11)

CONSIDÉRANT que pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la municipalité de Saint-Narcisse doit se doter d'une directive précisant la nature des situations pour lesquelles, l'utilisation d'une autre langue que le français, sera acceptée.

2025-09-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil adopte la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

9.4 Société d'horticulture des Chenaux, appui financier pour la saison 2025-2026

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Lionel Arsenault, président de la Société d'horticulture des Chenaux, afin que la municipalité contribue financièrement aux activités de la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT que monsieur Arsenault demande une contribution de 100 \$ et 2 gratuités de salle municipale;

CONSIDÉRANT que la Société d'horticulture des Chenaux regroupe une quarantaine de membres issus de différentes municipalités.



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

2025-09-07

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte de contribuer financièrement pour un montant de 100 \$ et offre 2 gratuités pour la salle municipale.

Adoptée à l'unanimité.

9.5 Moisson Mauricie - Centre-du-Québec, demande de financement

CONSIDÉRANT la demande de Moisson Mauricie/Centre-du-Québec afin que la municipalité contribue financièrement pour permettre de soutenir l'aide alimentaire offerte aux résidents de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT que cette démarche est un partenariat afin de réaliser des actions communes pour le bien des personnes en situation vulnérables;

CONSIDÉRANT que la demande de 534 \$ est basée sur le nombre d'aides alimentaires auxquelles Moisson Mauricie/Centre-du-Québec répond chaque année via le CAB de la Moraine et le Fonds communautaire des Chenaux;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la dernière année Moisson Mauricie a soutenu le CAB de la Moraine afin de répondre à 1068 demandes d'aide alimentaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer financièrement la banque alimentaire de notre Centre d'action bénévole.

2025-09-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte de verser un montant de 534 \$ à Moisson Mauricie/Centre-du-Québec pour leur permettre de soutenir l'aide alimentaire offerte aux résidents de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

9.6 Intention de compétence éventuelle de la MRC des Chenaux en sécurité incendie

CONSIDÉRANT que, par le partage de compétence prévu à la Loi, une municipalité locale a compétence en matière de sécurité, dont notamment pour la protection et l'intervention en matière d'incendie ou autres sinistres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispense actuellement elle-même le service d'intervention lors d'incendies et de certains sinistres sur son territoire;

CONSIDÉRANT cependant que pour les parties « prévention » et « formation » liées à ce service, cette compétence est exercée, depuis 2021, par la MRC des Chenaux, suivant une déclaration de compétence exercée par cette dernière;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec certaines municipalités locales du territoire de la MRC des Chenaux et cette dernière afin que la compétence en matière de sécurité incendie et certains autres sinistres, à l'égard du territoire de certaines municipalités locales, soient exercée par la MRC des Chenaux (au-delà de la prévention et de la formation);

CONSIDÉRANT que la MRC a, considérant ces discussions, l'intention de débiter le processus de déclaration de compétence prévu à la Loi en lien avec la compétence relative à la sécurité incendie, mais désire savoir, avant d'entreprendre le processus, l'intérêt des municipalités locales du territoire face à cet exercice;



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que, bien évidemment, s'il s'agit d'une compétence que la MRC choisit d'exercer par le processus prévu à la Loi, elle devra respecter la procédure prévue au *Code municipal*, en considérant le droit de retrait pouvant être exercé par la ou les municipalités locales concernées.

2025-09-09

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE la Municipalité désire indiquer à la MRC qu'elle est en accord afin que cette dernière déclare sa compétence en matière de sécurité incendie, et ce, en suivant la procédure prévue au *Code municipal*;

QUE la Municipalité comprend par ailleurs que la MRC devra, si elle maintient son intention de déclarer cette compétence et si un nombre significatif de municipalités locales manifeste ainsi, par résolution, une telle intention positive, débiter le processus prévu à la Loi par une résolution d'intention, la Municipalité devant éventuellement se prononcer à nouveau sur cette intention conformément à la Loi.

QU'une copie de la présente soit transmise à la MRC pour qu'elle en soit informée.

Adoptée à l'unanimité.

9.7 Appui à la MRC des chenaux dans leur demande d'intervention urgente sur l'autoroute 40 relativement à la présence d'orignaux

CONSIDÉRANT les événements tragiques survenus à répétition sur le tronçon de l'autoroute 40 traversant la MRC des Chenaux impliquant des collisions entre des véhicules et des orignaux ;

CONSIDÉRANT que ces accidents ont entraîné plusieurs décès et causé des blessures graves, entraînant des conséquences humaines, sociales, psychologiques et économiques majeures pour les familles touchées et pour la communauté ;

CONSIDÉRANT que la problématique de la présence d'orignaux sur ce tronçon est connue depuis plusieurs années et que la situation perdure malgré les signalements et les préoccupations exprimées ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers de la route est une responsabilité partagée entre le gouvernement du Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que des solutions existent, telles que l'installation de clôtures adaptées à la faune, la mise en place de passages fauniques, l'augmentation de la signalisation spécifique ou l'utilisation de technologies de détection et d'alerte.

2025-09-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse appuie la MRC des Chenaux et interpelle formellement le gouvernement du Québec, le ministère des Transports et la Sûreté du Québec afin qu'ils prennent des mesures immédiates, concrètes et structurantes pour sécuriser le tronçon de l'autoroute 40 situé sur le territoire de la MRC des Chenaux face à la problématique de la présence d'orignaux.

QUE la municipalité de Saint-Narcisse appuie la MRC des Chenaux et exige que des analyses de risques soient effectuées sans délai et que des actions correctrices soient mises en œuvre, incluant des solutions d'ingénierie et des mesures de prévention efficaces.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre de la Sécurité publique, à la direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la Sûreté du Québec, au ministre responsable de la Mauricie et à la députée de Champlain.

Adoptée à l'unanimité.



10. Varia

11. Période de questions

La période de questions débute à 20 h 14 et se termine à 20 h 34.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

12. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2025-09-11

Il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette
Maire et président d'assemblée